



Plan 2024-2025
d'application de la *Loi sur
l'immunisation des élèves*
et de maintien des
dossiers : un guide de
communication pour les
conseils scolaires

BUREAU DE SANTÉ
DE WINDSOR-COMTÉ D'ESSEX

Janvier 2025



TABLE DES MATIÈRES

PLAN 2024-2025 D'APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L'IMMUNISATION DES ÉLÈVES</i> ET DE MAINTIEN DES DOSSIERS : UN GUIDE DE COMMUNICATION POUR LES CONSEILS SCOLAIRES	- 1 -
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	- 3 -
<i>Loi sur l'immunisation des élèves</i>	- 3 -
Données manquantes sur la vaccination	- 3 -
SÉANCES DE VACCINATION DE RATTRAPAGE.....	- 3 -
TEXTES POUR MESSAGERIE VOCALE OU COURRIEL	- 4 -
PUBLICATIONS POUR LES RÉSEAUX SOCIAUX	- 5 -
CONTENU WEB	- 5 -
FOIRE AUX QUESTIONS.....	- 6 -

Renseignements généraux

Loi sur l'immunisation des élèves

La vaccination est le moyen le plus sécuritaire et le plus efficace de prévenir les maladies transmissibles et d'éviter les éclosions. La [*Loi sur l'immunisation des élèves*](#), L.R.O. 1990, exige que les enfants qui fréquentent une école en Ontario reçoivent certains vaccins. En vertu de la *Loi*, les élèves doivent être vaccinés contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la méningococcie, la varicelle et la poliomyélite, ou avoir en dossier au bureau de santé de leur localité une déclaration d'exemption médicale valide ou une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide.

Les bureaux de santé ont la responsabilité de consigner les vaccins que reçoivent les enfants fréquentant l'école et d'examiner le dossier d'immunisation de ces derniers afin de s'assurer que leur vaccination est à jour. Pour y parvenir, le personnel de santé publique travaille en collaboration avec les écoles, les familles et les fournisseurs de soins de santé. Le Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex passe en revue chaque année les renseignements sur la vaccination qu'il a en dossier pour tous les élèves fréquentant une école élémentaire ou secondaire de la région et communique avec les familles des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet. Ces efforts collectifs contribuent à protéger les enfants et le public contre les maladies évitables par la vaccination et aident le personnel du Bureau de santé à prévenir et à gérer les éclosions dans la communauté.

Les fournisseurs de soins primaires vaccinent un grand nombre d'enfants. Toutefois, ils n'ont pas l'obligation d'informer les bureaux de santé des vaccins qu'ils administrent. Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, ce sont les parents et les tuteurs légaux d'enfants d'âge scolaire qui doivent signaler aux bureaux de santé les vaccins reçus par leurs enfants.

Données manquantes sur la vaccination

En date du 1^{er} novembre 2024, plus de 11 000 élèves fréquentant une école à Windsor ou dans le comté d'Essex n'ont pas reçu au moins un des vaccins obligatoires en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves* ou n'ont pas en dossier au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex des renseignements à jour sur la vaccination. Tous les élèves nés entre 2007 et 2020 (écoles élémentaires et secondaires) pour qui il manque des renseignements sur la vaccination dans la base de données provinciale ont reçu un avis sur la vaccination.

Séances de vaccination de rattrapage

Le Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex tiendra, de décembre 2024 à mars 2025, des séances de vaccination de rattrapage pour les élèves admissibles nés entre 2007 et 2020. On accordera la priorité aux familles qui n'ont pas de fournisseur de soins primaires. Les parents et

tuteurs légaux pourront prendre un rendez-vous de vaccination au bureau de Windsor (1005, av. Ouellette) ou à celui de Leamington (33, rue Princess) par téléphone au 519 258-2146, poste 1222, ou en ligne à wechu.org/getimmunized.

Textes pour messagerie vocale ou courriel

Les textes suivants peuvent être envoyés aux parents et tuteurs légaux par courriel ou servir de messages téléphoniques enregistrés (p. ex. Synervoice) ou de messages de mise en attente. N'hésitez pas à les modifier pour répondre à vos besoins.

Bonjour,

Ce message est destiné aux familles des élèves de la maternelle à la 12e année. Le Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex a envoyé des avis sur la vaccination aux élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet. Le Bureau de santé vous demande de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour éviter des absences inutiles de l'école.

Si votre enfant a reçu récemment un des vaccins qui sont obligatoires pour fréquenter l'école, assurez-vous de mettre son dossier d'immunisation à jour en ligne à i-m-m-u-n-e-point-w-e-c-h-u-point-o-r-g.

Le Bureau de santé offre des séances de vaccination à ses bureaux de Windsor et de Leamington pour les familles qui ne peuvent pas recevoir les vaccins manquants d'un fournisseur de soins de santé dans la communauté. Pour prendre rendez-vous, allez en ligne à w-e-c-h-u-point-o-r-g-barre-oblique-g-e-t-i-m-m-u-n-i-z-e-d, ou composez le 519 258-2146, poste 1222.

Merci de continuer à nous aider à protéger la santé et la sécurité de notre communauté scolaire!

Bonjour,

Nous rappelons aux parents et aux familles de mettre à jour le dossier d'immunisation de leur enfant. C'est facile et ça ne prend que quelques minutes. Vous pourriez avoir besoin de renseignements sur la vaccination si votre enfant doit subir un traitement d'urgence, participe à un camp d'été ou à d'autres programmes pour enfants ou fait un voyage à l'étranger. Les élèves peuvent devoir fournir ces renseignements pour occuper un emploi d'été ou faire des études postsecondaires. En transmettant au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements sur la vaccination de votre enfant, vous vous assurez que les renseignements sont à jour et qu'ils se trouvent tous à un seul endroit.

Il y a plusieurs façons de mettre à jour le dossier d'immunisation de votre enfant au Bureau de santé. Vous pouvez le faire en ligne de façon sécuritaire en allant à i-m-m-u-n-e-point-w-e-c-h-u-point-o-r-g.

c-h-u-point-o-r-g. Vous aurez besoin du numéro de carte Santé de votre enfant ainsi que de sa fiche d'immunisation (carte jaune). On passera en revue les renseignements sur la vaccination ainsi fournis afin de déterminer si l'enfant répond à toutes les exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves*. Les familles peuvent aussi transmettre au Bureau de santé les renseignements nécessaires en appelant au 519 258-2146, poste 1222, ou en passant à un de ses bureaux pour fournir les renseignements en personne.

Publications pour les réseaux sociaux

Si votre école ou votre conseil des parents est présent sur les réseaux sociaux ou si vous utilisez d'autres moyens de communication, pensez à partager les messages d'information générale suivants. Le Bureau de santé publiera aussi toutes les semaines, de novembre 2024 à avril 2025, des messages sur les réseaux sociaux. Aidez-nous à amplifier la portée de nos publications en les aimant ou les partageant.

Les parents et tuteurs légaux doivent en informer le Bureau de santé chaque fois que leur enfant reçoit un vaccin de son fournisseur de soins de santé. Les fournisseurs de soins ne le font pas. Vous pouvez signaler les vaccins [en ligne](#) ou au 519 258-2146, poste 1222.

Votre enfant a reçu un vaccin d'un fournisseur de soins de santé récemment? Informez-en le Bureau de santé en mettant à jour le dossier d'immunisation de votre enfant [en ligne](#) ou par téléphone (519 258-2146, poste 1222). Le fournisseur de soins n'est pas obligé de le faire.

Parents et tuteurs, le dossier d'immunisation de votre enfant est-il à jour? Si votre enfant a reçu un vaccin d'un fournisseur de soins de santé, il faut en informer le Bureau de santé. C'est simple et rapide. Allez [en ligne](#) ou composez le 519 258-2146, poste 1222.

Contenu Web

Si votre école a un site Web ou une page réservée à la vaccination, envisagez d'y afficher le contenu qui suit. Vous pouvez aussi diriger les gens vers le site Web du Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex à wechu.org/your-health/immunization/immunization-requirements-school.

Admissibilité à la vaccination et prise de rendez-vous

Séances de vaccination de rattrapage pour les élèves

Le Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex tient présentement des séances de vaccination de rattrapage pour les élèves admissibles.

Prise de rendez-vous

Les rendez-vous de vaccination sont offerts sur rendez-vous seulement au bureau de Windsor (1005, av. Ouellette) et à celui de Leamington (33, rue Princess). Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne à wechu.org/getimmunized ou en appelant au 519 258-2146, poste 1222.

Pour prendre rendez-vous en ligne, vous devrez fournir :

- vos coordonnées (y compris votre adresse);
- votre numéro de téléphone;
- votre adresse courriel.

Mise à jour des dossiers de vaccination

Si votre enfant a déjà reçu les vaccins manquants ou si vous avez des documents nouveaux ou à jour sur sa vaccination (p. ex. fiche de vaccination, déclaration d'exemption médicale, déclaration de conscience ou de croyance religieuse), assurez-vous de communiquer ces renseignements au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Il est important de le faire, car cela permet de garder à jour le dossier d'immunisation permanent de votre enfant.

Façons de signaler des renseignements sur la vaccination au Bureau de santé ou d'obtenir de tels renseignements	
Signalement sécurisé en ligne	immune.wechu.org
Téléphone	519 258-2146, poste 1222 1 800 265-5822, poste 1222 (sans frais)
Télécopieur	519 258-7288

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler au 519 258-2146, poste 1222, ou à nous envoyer un courriel à csh@wechu.org.

Foire aux questions

1. Pourquoi le Bureau de santé passe-t-il en revue les dossiers d'immunisation des élèves?

- Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90i01>), les bureaux de santé doivent tenir un dossier d'immunisation pour chaque élève qui fréquente une école sur leur territoire ainsi que passer ces dossiers en revue. Les bureaux de santé locaux doivent aussi communiquer avec les parents et tuteurs légaux des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet.
- Afin de protéger la santé et le bien-être de la communauté, les bureaux de santé ontariens doivent voir à l'application de la suspension des élèves qui n'ont pas encore reçu les vaccins exigés par la *Loi sur l'immunisation des élèves*.
https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly_Funded_ImmunizationSchedule.pdf

2. Pourquoi est-ce que mon enfant a reçu un avis sur la vaccination?

- Le Bureau de santé n'a pas encore reçu de document sur la vaccination montrant que l'enfant a obtenu les vaccins requis pour fréquenter l'école. Cela peut se produire même si la vaccination de l'enfant est à jour.
- Selon la Loi, les parents et tuteurs légaux doivent fournir au bureau de santé de leur localité les renseignements sur les vaccins que leurs enfants ont reçus. Ce n'est pas aux fournisseurs de soins de santé ni aux écoles de le faire.
- Un des vaccins reçus pourrait ne pas satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves* ou du calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario (le vaccin pourrait, par exemple, avoir été administré trop tôt).

3. Mon enfant s'est fait vacciner par son fournisseur de soins de santé. Le fournisseur n'envoie-t-il pas les renseignements pertinents au Bureau de santé?

Si votre enfant s'est fait vacciner par son fournisseur de soins de santé, les renseignements pertinents doivent être communiqués au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Les fournisseurs de soins de santé ne sont pas obligés de le faire. Vous pouvez toutefois demander à votre fournisseur de transmettre les renseignements pertinents au Bureau de santé.

4. Ma famille n'a pas de fournisseur de soins de santé. Que dois-je faire?

- Si votre enfant n'a pas reçu tous les vaccins requis, vous pouvez prendre un rendez-vous de vaccination au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex (<https://www.wechu.org/getimmunized>) ou appeler au 519 258-2146, poste 1222.
- De nombreuses cliniques sans rendez-vous offrent également des services de vaccination.
- Vous pouvez aussi consulter le site Web du Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex (<https://www.wechu.org/your-health/find-doctor>) pour découvrir comment trouver un fournisseur de soins de santé.

5. Qu'arrivera-t-il si je choisis de ne pas faire vacciner mon enfant?

Votre enfant doit avoir en dossier au Bureau de santé une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide ou une déclaration d'exemption médicale valide. Consultez notre site Web pour en apprendre plus sur les exemptions (<https://www.wechu.org/your-health/immunization>) ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222.

6. Et si mon enfant a une exemption?

Votre enfant ne devrait pas avoir reçu un ordre de suspension si le Bureau de santé a une exemption valide en dossier. Pour vérifier le dossier de votre enfant, appelez le Bureau de santé au 519 258-2146, poste 1222.

7. Qu'arrivera-t-il si je ne fournis pas les renseignements nécessaires au Bureau de santé?

- La date limite pour soumettre au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements manquants sur la vaccination des élèves de l'**élémentaire** (maternelle à la 8^e année) est **le jeudi 27 février 2025, à 18 h**. Après la date limite, les élèves dont le

dossier d'immunisation n'a pas été mis à jour seront suspendus de l'école à compter du **lundi 3 mars 2025** pour une période maximale de 20 jours.

- La date limite pour soumettre au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements manquants sur la vaccination des élèves du **secondaire** (9^e-12^e année) est le **jeudi 13 mars 2025, à 18 h**. Après la date limite, les élèves dont le dossier d'immunisation n'a pas été mis à jour seront suspendus de l'école à compter du **lundi 17 mars 2025** pour une période maximale de 20 jours.
- Les élèves suspendus pourront retourner en classe une fois que leur dossier au Bureau de santé aura été mis à jour ou après avoir fourni une exemption valide (déclaration d'exemption médicale ou déclaration de conscience ou de croyance religieuse).

8. Comment dois-je signaler les vaccins de mon enfant?

Vous pouvez signaler au Bureau de santé les vaccins qu'a reçus votre enfant d'une des façons suivantes :

- En ligne à <https://immune.wechu.org>;
- Par téléphone - appelez le Bureau de santé au 519 258-2146, poste 1222;
- Par télécopieur - envoyez les renseignements au 519 258-7288 ou demandez à votre fournisseur de soins de santé de le faire.

Note : Vous n'avez pas à signaler les vaccins contre la COVID-19 qu'a reçus votre enfant.

9. Que faire si le document sur la vaccination de mon enfant est dans une autre langue?

Si le document sur la vaccination est dans une langue autre que l'anglais ou le français, faites-le traduire et apportez le document traduit au Bureau de santé. Voici quelques services qui pourraient vous être utiles :

- Le Multicultural Council (MCC) of Windsor-Essex traduit les documents sur la vaccination moyennant des frais; il faut allouer de 4 à 6 semaines. Un membre du personnel infirmier praticien du MCC offre aussi des services de vaccination aux élèves. Renseignements : <https://themcc.com/> ou 519 255-1127.
- Le New Canadians' Centre for Excellence traduit gratuitement les documents sur la vaccination; il faut allouer de 4 à 6 semaines. Renseignements : <https://www.ncceinc.org/> ou 519 258-4076.
- La clinique de santé pour les immigrants de VON traduit gratuitement les documents sur la vaccination (lettres latines ou arabes); il faut allouer entre 1 et 2 semaines. Les élèves qui sont des clients de la clinique peuvent s'y faire vacciner. Renseignements : <https://von.ca/fr/service-categories/sante-en-communaute> ou 519 916-4370.

Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à csh@wechu.org ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222. Pour en savoir plus sur la vaccination, allez à www.wechu.org/your-health/immunization/your-childs-immunization-record.



BUREAU DE SANTÉ
DE WINDSOR-COMTÉ D'ESSEX

1005, avenue Ouellette
Windsor (Ontario) N9A 4J8

www.wechu.org

519 258-2146

© Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex, janvier 2025.